DONS PLANIFIÉS
Legs testamentaire

CLUB des petits déjeuners

OFFREZ LA RÉUSSITE SANS FAIM

Le legs testamentaire est le don le plus populaire et le plus accessible à un grand nombre de donateurs qui peuvent, à leur décès, faire un don supérieur aux dons cumulés durant leur vie.

POURQUOI LE CLUB ?

Le Club des petits déjeuners s'engage depuis 1994 à nourrir le potentiel des enfants en veillant à ce que le plus grand nombre possible ait accès à un petit déjeuner nutritif et un environnement favorisant leur estime de soi avant le début des classes. L'approche du Club repose sur l'engagement, la valorisation et le développement des capacités.

Désormais présent à travers le Canada, le Club s'associe aux communautés et aux organismes régionaux pour développer une formule optimale adaptée aux besoins locaux. Aujourd'hui, le Club des petits déjeuners contribue à nourrir plus de 21 000 enfants au Québec dans plus de 315 établissements scolaires.

Il existe différentes manières de faire un don testamentaire, notamment :

1. **Le legs particulier :** un montant précis ou un bien déterminé.
2. **Le legs résiduaire :** la totalité ou un pourcentage de ce qui reste après le paiement des dettes et des legs particuliers.
3. **Le legs universel :** la totalité des biens, parfois divisés entre plusieurs bénéficiaires.

AVANTAGES POUR LE DONATEUR

- La satisfaction de donner tout en conservant ses actifs de son vivant.
- Un reçu permettant de diminuer considérablement l'impôt à votre décès ou celui de votre succession.
- Aucuns frais du vivant du donateur, à part les frais de notaire que nécessite un testament.

Afin de pouvoir vous remercier dûment pour votre don, il est important pour le Club des petits déjeuners d'obtenir certains documents et d'être informé de votre don afin de pouvoir vous remercier et vous reconnaître de votre vivant.

CLUB des petits déjeuners

SCÉNARIOS*

Hypothèse A

Veuf de 80 ans. Patrimoine net à son décès de 1 M$. Aucun don, il lègue tout son patrimoine à ses deux enfants.

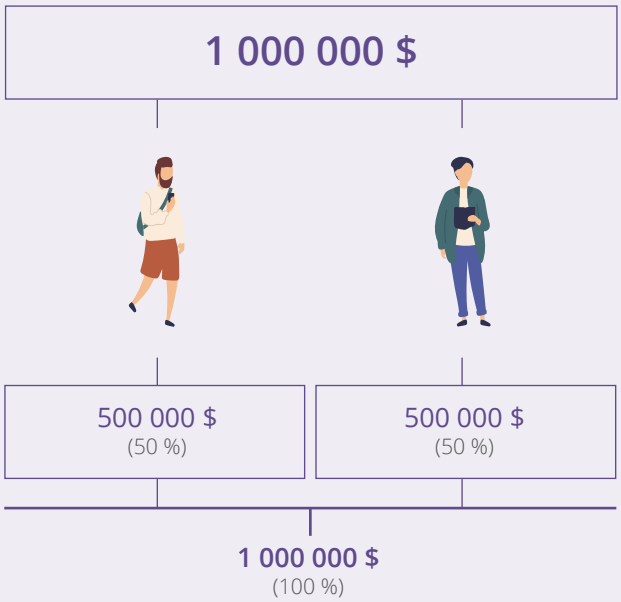

Hypothèse B

Veuf de 80 ans. Patrimoine net à son décès de 1 M$. Il lègue 900 000 $ à ses deux enfants et fait un don particulier de 100 000 $ (équivalant à 10 % de son patrimoine).

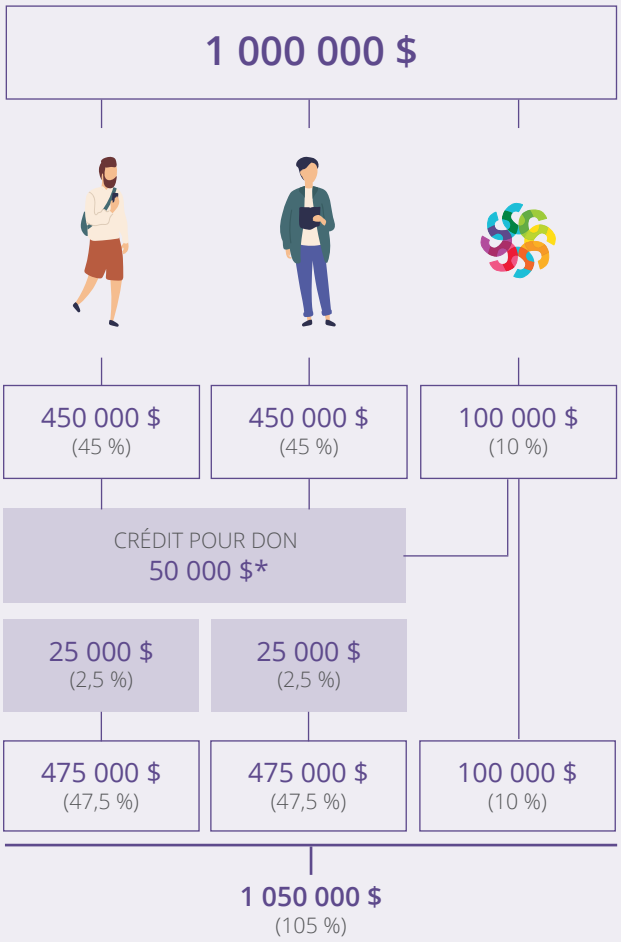

*Scénarios à des fins d'illustration seulement. Afin de simplifier les calculs, le taux d'imposition et le taux de crédit d'impôt ont été arrondis à 50 % pour un don effectué au Québec.

CLUB des petits déjeuners

Pour de plus amples renseignements

Courriel : dons.planifies@clubdejeuner.org
Sans frais : 1 888 442-1217, poste 3348
Téléphone : 450 641-3230, poste 3348
Télécopieur : 1 877 786-3220

Clause de non-responsabilité — Les renseignements ci-dessus sont destinés à fournir des informations générales et ne doivent pas être interprétés comme des conseils juridiques ou professionnels. Ce document ne doit pas être utilisé sans avoir été préalablement consulté par vos propres conseillers juridiques ou financiers pour déterminer votre situation de planification financière et successorale.